

Semestre 1 1er année Filière: Santé

Année universitaire: 2017-2018

Cours : Droit et santé

par: EL HABIB ID LAHCEN

- Longtemps, la santé et le droit se sont ignorés.
- -Étrangers l'un à l'autre,
- chaque domaine demeurant intimement cloisonné.
- Aujourd'hui, leurs relations sont plus étroites au rythme des plaintes et des procès.
- Le patient acteur principal dans ce rapprochement, peut éprouver un sentiment d'isolement et d'incompréhension du fait de sa maladie.
- Son besoin de comprendre, de savoir et de s'exprimer sur les soins qu'il reçoit,
- son souci de confidentialité sur ses affections sont des sentiments que les professionnels de santé, quelle que soit leur qualité, ne doivent jamais perdre de vue.
- Tout autant que la qualité des soins, la qualité des relations qui s'instaurent entre le patient et ceux qui les soignent est primordiale.

- Dans ce contexte, <u>la relation médecin-patient-société</u> a, <u>ces derniers temps, connu des changements importants.</u>
- Si le médecin doit continuer à agir selon sa conscience et dans le meilleur intérêt du patient,
- il devra également faire son possible pour garantir autonomie et justice à ce dernier, car:
- la santé, élargie à une triple dimension, biologique, psychique et sociale, reçoit une définition positive.
- La santé n'est plus seulement l'absence de maladie, elle désigne un état de bien être complet, physique, psychique et social.

si le législateur a été conduit à <mark>affirmer des droits aux citoyens comme c'est le cas dans la relation du travail,</mark>

- il doit également affirmer et reconnaître des droits aux patients, notamment:
- ✓ le droit à l'information corollaire du principe du consentement aux soins,
- ✓ Le droit à la confidentialité et au respect de la vie privée, le droit aux soins sans discrimination...

Conséquence:

Parler de droit des patients, c'est parler de droits de l'homme.

- ▶ La liberté de mouvement et le respect de l'autonomie de la volonté, garantis par la déclaration universelle des droits de l'homme, ont pour vocation de:
- △ défendre une personne que son état de santé peut parfois le réduire à la qualité de patient.

- Dans les pays en développement, comme le Maroc:
- les droits du patient sont lacunaires.
- On remarque des manquements dans l'édification et la gestion du système de santé qui est mal construit,
- le curriculum de formation des soignants est désuet,
- la formation initiale est lacunaire et la formation continue inaccessible.
- Selon la stratégie européenne pour la promotion des droits des patients, dans le traitement des droits de ces derniers
- <u>une distinction doit être faite entre les droits sociaux et les droits individuels.</u>

- Les droits sociaux sont liés à:
- <u>l'accès pour tous aux soins et à l'élimination des barrières discriminatoires quelles soient financières, géographiques, culturelles, religieuses, sociales et psychologiques.</u>
- Les droits sociaux agissent au niveau collectif et sont relatifs au niveau de développement de la société,
- dans une certaine mesure ils sont aussi un sujet du jugement politique au regard des priorités pour le développement de la société.
- les droits individuels couvrent:
- des concepts tels que l'intégrité de la personne et la vie privée.
- Au Maroc:
- on ne trouve pas de texte précisant les droits et devoirs des patients.
- Or, les <u>juges sont de plus en plus souvent confrontés aux relations entre les</u> <u>médecins et leurs patients.</u>

Conséquences:

- l'évolution des techniques médicales suscite de nouvelle attente chez ceux qui espèrent pouvoir en bénéficier et font naître d'épineuses questions juridiques mais aussi éthiques.
- la juridisation croissante de notre société, font que:
- le droit est de plus en plus fréquemment appelé à régir et si possible à aider à résoudre les incidences pouvant emmailler la relation médicale.

- Toutefois, la définition du patient est, désormais, un peu complexe.
- Doit-on le considérer comme une personne malade ?
- La définition du patient diffère de celle du malade
- Elle a l'avantage de ne pas enfermer la personne qui est face au médecin dans une maladie qu'il n'a pas.
- Il implique pourtant, une soumission tacite à celui dont il vient demander service.
- Le patient est celui qui souffre et qui supporte.
- Le dictionnaire Larousse le définit comme: « une personne qui a ou manifeste de la
- patience, personne qui subit des soins médicaux, une opération chirurgicale, etc....
 »
- L'existence de définitions contradictoires pour le patient présente une menace pour la découverte de son statut,
- sans la possibilité de qualifier la catégorie de personnes visées par ledit statut, ce dernier s'avère inutile ou superflu.

- A Titre de comparaison:
- la loi Belge relative à la protection du patient du 22 août 2002 offre la définition suivante :
- «le patient est la personne physique à qui des soins de santé sont dispensés à sa demande ou non».
- Quant au Maroc,
- le législateur n'a pas donné une définition relative au patient. Dès lors, la confusion entre «la personne malade» l' «usager du système de santé» ou encore « toute personne » demeure .

- selon les conclusions du texte final de la cinquième conférence des ministères européens de la santé:
- la personne est en même temps «citoyen, usager, consommateur, client et patient».
- Au Maroc:
- le statut du patient dans notre système de santé, résulte d'une alchimie complexe entre l'histoire, la sociologie et l'éthique.
- Auparavant, il n'y avait pas de droit des patients.
- Le médecin n'avait que des devoirs qui relèvent de l'éthique.
- Progressivement:
- il y a eu un glissement des devoirs vers les obligations.
- La négligence des devoirs des médecins a donné naissance aux obligations découlant du droit.

Auparavant:

on ne risquait qu'un blâme de sa profession, les risques aujourd'hui sont plus grands de se retrouver à traiter avec un juge.

- Par ailleurs,
- la dialectique patient-soignant ne peut pas reposer uniquement:
- sur des textes législatifs.
- Elle s'inscrit en fait dans un long passé culturel où le système sanitaire actuel prend ses racines.
- On en trouve sans doute l'origine dans la conception Islamique qui a imprégné le système soignant à son début.
- Dans cette conception:
- la maladie est une épreuve voulue par Dieu pour éprouver la foi de l'être humain,
- voire un châtiment pour des fautes passées.
- De ce fait, l'acceptation de la souffrance était légitime et constituait une attitude de sublimation, voire d'offrande.
- dans une telle conception, le malade soit un être égaré, non seulement en raison de sa souffrance physique mais aussi en raison de sa pathologie de l'âme.

- D'un autre côté:
- une autre conception imprégné le droit actuel des patients qui est constitué par le paternalisme médical.
- Cette conception est fondée sur:
- le principe que le médecin travaille dans l'intérêt du patient.
- Ce dernier n'a que la liberté de choisir son praticien et à ensuite le devoir de se conformer à ses prescriptions.
- Il y a, dans cette situation, présomption d'une sorte d'incapacité du patient liée à sa souffrance, à son <u>angoisse</u>, à son incompétence, à l'obscurcissement de son intelligence par la maladie.
- > En contrepartie,
- le médecin, à qui est donné un grand pouvoir, doit se conformer aux exigences du patient.
- En réalité:
- Le principe paternaliste, qui découle de la philosophie générale du système de santé dans les pays latins, s'oppose à un autre système : le système de principe d'autonomie.

- Le principe d'autonomie suppose que:
- Ω le patient reste totalement autonome et peut donc, une fois informé, décider seul de ses soins.
- Il fait donc face à la souffrance, de l'angoisse, de l'incertitude qui peut naître sous l'effet de la maladie.
- ► Il a cependant :
- le mérite de mettre en place une relation symétrique entre patients et soignants, de responsabiliser le patient dans le combat mené contre la maladie et de lui permettre de prendre les décisions qui sont pour lui importantes dans sa vie affective comme matérielle.
- On pourrait résumer le principe d'autonomie de façon caricaturale en disant:
- que le soignant donne à la personne malade les soins qu'il s'administrerait lui-même s'il avait la même maladie.
- ✓ La question fondamentale, dans cette philosophie des soins, <u>est de savoir quels sont les êtres autonomes.</u>
- ✓ En effet si l'on met en évidence qu'un sujet n'est pas autonome, il ne peut pas décider par luimême

S'opposent alors deux conceptions:

- Dans une conception américaine:
- le sujet autonome est envisagé d'une manière absolutiste.
- Ce qui compte c'est qu'il soit capable de décider pour lui-même,
- peu importe que la solution qu'il envisage soit applicable ou non à d'autres.
- En revanche, dans une conception européenne:
- défendue essentiellement par Kant, l'être autonome doit vouloir une chose qui est universalisable, c'est-à-dire qui peut s'appliquer à d'autres.
- le sujet qui veut mourir n'est pas autonome, car si l'on applique sa volonté de manière universelle, elle conduirait à mettre fin à l'ensemble de l'humanité.

Réflexion:

Face à un patient, notamment en psychiatrie, la question est souvent de savoir s'il est ou non autonome pour décider de ses soins

la réflexion juridique et éthique au sujet de l'activité médicale prend une importance croissante à l'heure actuelle.

- on s'interroge non seulement sur les contours exacts de la relation de soins classiques dans un contexte où la responsabilité du praticien est de plus fréquemment mise en cause,
- on souhaite également encadrer de manière efficace et pondérée les nouvelles interventions scientifiques sur le corps humain, notamment au stade expérimental.
- Cette double réflexion suppose:
- ✓ une connaissance aussi précise que possible des règles qui gouvernent l'appréhension juridique de la relation médecin et patient.
- A cet égard ??
- Dans un milieu médical où les progrès sont considérables et où tout converge vers le professionnel de santé, existe-t-il, dans notre pays un droit des patients?

peut-on parler au Maroc, d'une démocratie sanitaire ayant pour objet la reconnaissance et la précision des droits des personnes malades ?